Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
Pôle d'équilibre territorial et rural **Pays de Saverne, Plaine et Plateau**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 novembre 2022 à 19h00
Communauté de communes du Pays de Saverne – Saverne

Date envoi des convocations : 21/11/2022

Etaient réunis sous la présidence de Stéphane LEYENBERGER

Communauté de communes de l'Alsace Bossue .....5 délégués présents sur 5
Titulaires : M. SENE, G. STUTZMANN, K. INSEL, JJ. WURSTEISEN, F. SCHORUNG
Suppléants faisant office de titulaires : néant
Suppléants sans voix délibérative : JL. SCHEUER

Communauté de communes de Hanau la Petite-Pierre .....5 délégués présents sur 5
Titulaires : P. MICHEL, F. GERBER, F. ENSMINGER, V. DA SILVA ADRIANO, C. DORSCHNER
Suppléants faisant office de titulaires : néant
Suppléants sans voix délibérative : L. JOST-LIENHARD, JM KRENER, D. BURRUS

Communauté de communes du pays de Saverne.....7 délégués présents sur 7
Titulaires : D. MULLER, S. LEYENBERGER, JC. BUFFA, V. KERN, JC. WEIL, E. KREMER, M. HAEMMERLIN
Suppléants faisant office de titulaires : néant
Suppléants sans voix délibérative : A. SUTTER, JL. MULLER

Nb de délégués en exercice : 17 Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : Eliane KREMER

2022-V-04 – APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU

Exposé des motifs

1 – Contexte de l'élaboration du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Le périmètre initial du schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne a été fixé par arrêté préfectoral du 26 février 2002 puis l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 a créé le Syndicat Mixte de la Région de Saverne.
Le Comité Syndical du SCOT de la Région de Saverne a approuvé le SCOT, le 22 décembre 2011, un an après son arrêt. Il est entré en vigueur 2 mois après.

Suite à la recomposition territoriale issue de la loi NOTRe, l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 a fixé le nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne appelé « Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau ».
Puis la délibération du Comité Syndical du SCOT de la Région de Saverne du 17 décembre 2017 procédant à l'analyse des résultats de l'application du schéma au cours des 6 dernières années, a prescrit la révision générale du SCOT de la Région de Saverne, précisé les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation.
Par arrêté préfectoral du 17 mars 2017 a été créé le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau qui, en raison de la concordance des périmètres, s'est vu transférer en date du 18 mai 2018 la compétence élaboration, révision et mise en œuvre du SCOT.

Outre l'évolution du périmètre et de la structure porteuse, plusieurs évolutions législatives et réglementaires étaient intervenues et que le SCOT devait intégrer.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

- Tout d'abord, **le SCOT doit être compatible avec le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET), adopté le 22 novembre 2019, qui demande notamment aux SCOT de réduire la consommation d'espace naturel agricole et forestier pour aboutir, à l'échelle régionale, à une baisse de 50% de consommation foncière d'ici 2030 puis de 75% d'ici 2050. Les différents éléments du SRADDET intéressant le SCOT ont été présentés en Conférence des Maires du Pays de Saverne Plaine et Plateau du 09 février 2019, à la suite de laquelle une motion avait été prise par les communautés de communes et communes du territoire demandant une territorialisation de l'objectif de -50%.
- Ensuite, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a conduit à **l'ordonnance de modernisation des SCOT du 17 juin 2020** renforçant la portée stratégique du document et dans laquelle le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau s'est inscrit.
- Puis **la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 est venue confirmer l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces à l'échelle régionale et surtout inscrire la zéro artificialisation nette à horizon 2050**. Aussi La promulgation de la loi Climat et Résilience a-t-elle été l'occasion, en s'appuyant sur le SCOT, d'échanges entre les élus. Tout d'abord en amont de la promulgation de la loi avec l'intervention de la directrice de la FédéSCOT en mars 2021 en comité syndical et lors de la conférence des Maires du Pays de Saverne Plaine et Plateau de mai 2021. Puis à travers deux conférences des Maires au cours desquelles ont été présentées, dans un premier temps, les enjeux du ZAN et dans un second temps, les propositions d'enveloppes foncières (économique et résidentielle) à inscrire dans le document d'orientations et d'objectifs du SCOT.

2 - La démarche d'élaboration et la concertation publique

Après le temps de préparation portant sur la procédure de marché public, le projet de SCOT s'est construit sur 4 années.
La première réunion de comité de pilotage d'élaboration du SCOT et du PCAET, sous l'égide du syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, a eu lieu en décembre 2018.

Les différents temps forts ont porté sur :

- 2019 : réalisation du diagnostic territorial
- 2019-2021 : élaboration du projet d'aménagement stratégique
- 2021-2022 : élaboration du document d'orientations et d'objectifs prenant en compte les apports de la concertation avec le public et les réunions avec les personnes publiques associées ;
- L'évaluation environnementale a été menée de façon itérative tout au long de l'élaboration du projet.

Le projet de SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau s'est construit à partir d'une gouvernance composé d'un comité de pilotage constitué des élus des commissions ad hoc des communautés de communes et qui s'est réuni une dizaine de fois depuis décembre 2018, complété par les réunions du Bureau et du Comité Syndical.

Tout au long de l'élaboration, les élus du territoire et les parties prenantes ont contribué par des ateliers thématiques, 12 réunions territoriales avec les communautés de communes (Diagnostic, PAS, DOO), 3 conférences des Maires, 5 carrefours SCOT, 3 réunions des personnes publiques associées, 2 réunions publiques, et des réunions techniques rassemblant les communautés de communes et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

La concertation publique s'est déroulée tout au long de la démarche avec la tenue de deux réunions publiques, la mise à disposition de documents sur le site Internet et au siège du PETR accompagnée d'un registre de concertation, des articles dans les différents supports médias des communes et EPCI, et une adresse e-mail dédiée.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

3 – Composition et contenu du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Par délibération du 29 juin 2021, le comité syndical a décidé d'appliquer les ordonnances de modernisation des SCOT du 17 juin 2020 au SCOT en cours de révision.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

Le projet du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau, en tant que SCOT modernisé et en vertu de l'article L 141-2 du code de l'urbanisme, est donc composé :

- du projet d'aménagement stratégique (PAS) dont les orientations générales ont fait l'objet d'un débat en comité syndical du 29 juin 2021.
- d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) dont un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique,
- des annexes : le rapport de présentation (diagnostic-synthèse, évaluation environnementale et son résumé non technique, justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).
-

Le projet de SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau vise la recherche d'un équilibre entre préservation des ressources et volonté de conforter les leviers d'attractivité du territoire, fondement de son identité et de ses valeurs.

A - Le diagnostic territorial et ses enjeux

- **Territoires, convergences et cohérence :**
  Le territoire du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau se compose d'espaces géographiques aux identités propres et aux logiques de fonctionnements spécifiques.
  Ces espaces se dessinent, notamment, au regard de :
  - leurs caractéristiques géologiques et paysagères : piémont, collines, plaine – Massif – Plateau ;
  - logiques socioéconomiques organisées autour de pôles locaux propres à chaque bassin : la région de Saverne, l'Alsace Bossue, le Pays de Hanau-La Petite Pierre, animés par des réseaux de pôles qui permettent une proximité des équipements et services avec les habitants ;
  - de trames urbaines différenciées : constituées soit d'un chapelet de villages, soit d'un maillage de bourgs, soit d'une armature urbaine hiérarchisée et structurée autour conurbation agglomérée.

  Le territoire du SCoT s'organise à partir du massif montagneux des Vosges et de son réseau de villes et de bourgs.
  Le massif prend place au centre du territoire :
  - il organise les principaux flux et les rapports entre les différents bassins ;
  - il est le support d'un système local de valorisation des productions primaires (agricoles et sylvicoles).

  Le réseau de villes et de bourgs est le support d'une armature économique organisée en appui aux principales polarités urbaines du territoire : Saverne concentre 22,5% de l'emploi local et 27,6% de l'emploi est présent dans 5 bourgs (Ingwiller, Bouxwiller, Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen), tout en préservant une fonction productive diffuse dans les espaces ruraux (ex. Les Grands Chais à Petersbach, 3ème employeur du territoire).

- **Une trajectoire de développement questionnée**
  Fort d'un ancrage territorial, géographique, économique et urbain, le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau connaît des tendances socioéconomiques récentes qui questionnent sa trajectoire. D'une part, la croissance démographique est ralentie. En effet, sur le long terme, l'évolution démographique enregistre une progression continue mais inférieure à la tendance suivie par le département du Bas-Rhin. A court terme, le territoire connaît une baisse de population qui s'accompagne de plusieurs phénomènes qui questionnent les équilibres en place :
  - Un vieillissement démographique lié à une difficulté de renouvellement générationnel de la population locale : le solde naturel est positif mais les départs sont trop importants pour soutenir la croissance démographique durablement ;
  - Une répartition de la population sur le territoire qui tend à s'affirmer dans la partie Est : les franges Est du territoire enregistrent une hausse de population, en lien avec le desserrement de l'Eurométropole et de Haguenau, tandis que les secteurs Ouest du territoire peinent à maintenir leur population ;
  - Une inadéquation croissante entre les besoins résidentiels théoriques de la population et la composition réelle du parc de logements : importance des grands logements, difficulté d'accès pour les jeunes actifs, hausse du nombre de logements vacants.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

D'autres dynamiques en cours sont associées à la diminution de l'attractivité résidentielle :

- Les centralités commerciales historiques de centre-bourgs sont fragilisées par des développements périphériques et la dégradation des aménagements dans les centres : linéaires commerciaux discontinus et diffus, qualité moyenne à médiocre des façades.
- La progression des emplois présentiels est altérée et impacte l'emploi local total (malgré la bonne stabilité des emplois productifs).

En outre, la cohésion du territoire du SCoT apparaît être altérée par la satellisation vis-à-vis de métropoles limitrophes (en premier lieu l'Eurométropole de Strasbourg) qui tend à renforcer les logiques micro-territoriales et accélérant l'affaiblissement et le repli du territoire.

- **Des enjeux pour une dynamique de développement et une cohérence renouvelées**

Au regard des risques en présence d'un développement urbain et économique bridé du Pays de Saverne Plaine et Plateau, ou encore de mise à mal de la cohésion du territoire – influences ou non de l'Eurométropole strasbourgeoise selon les secteurs géographiques du territoire -, le modèle de développement du Pays de Saverne Plaine et Plateau est ainsi questionné pour les vingt prochaines années.

Plusieurs enjeux sont alors identifiés :

- La diversification des relations avec l'extérieur pour saisir de nouvelles opportunités pour un rayonnement à 360° ;
- La diversification des sources de valeur locale associant les moteurs économiques endogènes et exogènes ;
- Le renforcement de l'attractivité résidentielle associant : adaptation de l'offre résidentielle afin de chercher à répondre aux besoins des parcours résidentiels et renforcement des centralités urbaines et villageoises, etc.

B - Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

A partir de 3 scénarios prospectifs pensés au travers de quatre composantes, le positionnement territorial, les moteurs économiques, la dynamique résidentielle et l'armature territoriale, le cadre de vie, et travaillés lors d'un Carrefour SCOT de novembre 2019, un scénario de référence a fait l'objet d'un accord de principe par l'ensemble des acteurs présents à l'occasion du comité de pilotage du 20 décembre 2019, moyennant des remarques sans remise en cause du positionnement global proposé.

L'ambition, pour le Pays de Saverne Plaine et Plateau, est de promouvoir un territoire qui s'organise et se solidarise afin d'assurer une ouverture porteuse d'un développement équilibré et de qualité : Pays de Saverne Plaine et Plateau, l'Eco territoire de l'Euro région « Vosges Alsace Sarre ».

Le projet annonce ainsi l'ambition de conforter la cohésion du territoire autour des valeurs associées aux Vosges du Nord pour faire du massif un élément de lien.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

Cette vision est associée à 4 ambitions qui constituent des socles pour la stratégie territoriale d'aménagement et de développement :

- Inventer un modèle de développement alliant modernité et authenticité,
- Miser sur l'activation des moteurs de développement,
- Promouvoir un écosystème territorial ouvert à 360° qui tire parti des interactions avec les territoires qui l'environnent,
- Inscrire le territoire dans une dynamique de développement optimisé et efficient.

En l'état, le projet de PAS s'articule en trois axes stratégiques qui déclinent cette ambition :

1. **Porter un nouveau modèle de développement à partir des valeurs associées aux « Vosges du Nord en Alsace »**

   Le projet de développement et d'aménagement du territoire s'organise d'abord autour de la conviction que le capital patrimonial, naturel et bâti, qui font l'identité du territoire, sont une richesse et constituent le socle à partir duquel il est possible d'enclencher une dynamique d'attractivité économique et résidentielle. Ce capital patrimonial, vecteur de la résilience du territoire face aux défis environnementaux et climatiques, est néanmoins fragile et doit donc être préservé.

   Il s'agit de cultiver les valeurs qui sous-tendent et entrent en résonnance avec l'entité "Vosges du Nord en Alsace". Valeurs qui fédèrent l'ensemble des composantes territoriales (Région de Saverne, Pays de Hanau-La-Petite-Pierre et Alsace Bossue) et confortent l'unité du territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

   Les valeurs Vosges du Nord en Alsace sont portées à travers le renouvellement du modèle de développement et des leviers d'aménagement :

   - les paysages : conforter la qualité des paysages à partir du massif des Vosges du Nord,
   - les activités : développer les activités et filières en appui à la valorisation des ressources en lien avec le massif,
   - les ressources : développer la production énergétique en valorisant les ressources naturelles pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone,
   - et la promotion : développer l'attractivité du territoire par la promotion des valeurs attachées à l'entité « Vosges du Nord en Alsace ».

2. **Soutenir des modes de vie éco-contributeurs et consolider la solidarité au sein du territoire**

   Le Pays de Saverne Plaine et Plateau se définit comme éco-territoire avec une interaction forte entre les Hommes et l'Espace. Nous souhaitons renforcer les proximités de vie et de fonctionnement au sein du territoire et les ancrer aux spécificités de notre territoire. Au-delà d'un mode d'habiter, de travailler, de se déplacer ou de se divertir, nous souhaitons adopter des modes de vie, dans leur ensemble, plus en phase avec notre territoire avec ses paysages, ses ressources naturelles et ses compétences.

   Cette ambition est en résonnance avec le positionnement de « Territoire à chaleur ajoutée » qui vise la proximité, la solidarité, le respect de l'environnement et le développement local.

   La déclinaison afférente à cette stratégie vise à la hiérarchisation et au renforcement urbain des polarités principales.

   Cette vision répond à une obligation de responsabilité vis-à-vis de l'avenir mais aussi à l'ambition de générer une nouvelle attractivité pour le territoire. Elle se traduit par :

   - le renforcement des proximités entre habitants, emplois, services et équipements,
   - l'élargissement de l'offre en mobilité pour chacun des habitants,
   - l'adaptation des modes de vie aux évolutions à venir de l'environnement,
   - la maîtrise de l'exposition aux risques de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique par une stratégie de résilience.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

3. **Générer de nouveaux développements en valorisant la situation au cœur de l'Eurorégion**

Pour amplifier le développement de notre territoire, nous cherchons à ouvrir son fonctionnement aux dynamiques qui l'entourent.
Le Pays de Saverne Plaine et Plateau s'inscrit dans un espace inter-régional et international vaste qui offre des opportunités de coopérations sur le plan : humain, économique, culturel et patrimonial. Il s'agit d'accroître l'offre de développement personnel et économique pour les habitants et les entreprises de notre territoire.
Enfin, à travers ce dernier axe, le projet vise à inscrire le Pays de Saverne Plaine et Plateau dans un espace inter-régional et international vaste qui offre des opportunités de coopérations sur le plan : humain, économique, culturel et patrimonial.
Il s'agit d'accroître l'offre de développement personnel et économique pour les habitants et les entreprises de notre territoire.

Dans cette perspective, le projet d'aménagement vise à activer les sites clefs de connexion de notre territoire avec son environnement régional à toutes les échelles de projection :

- les sites d'accroche et d'articulation avec les territoires limitrophes,
- les sites de connexion entre le territoire et l'extérieur, notamment les sites de gares,
- les réseaux et circuits touristiques.

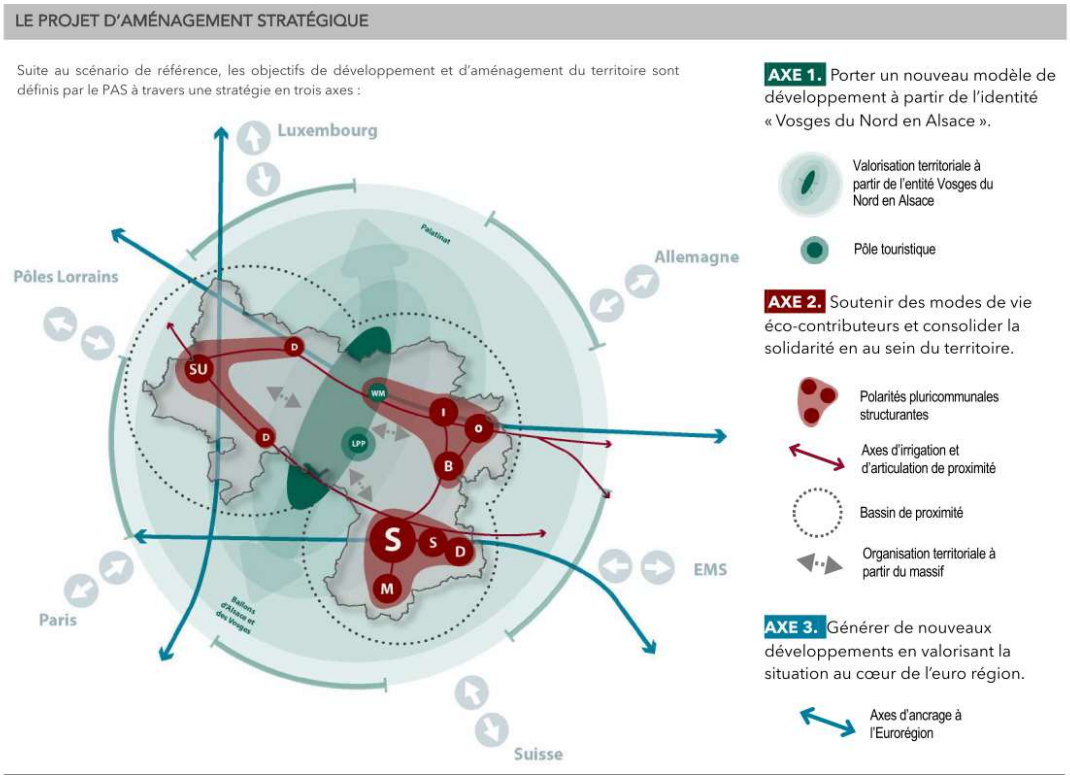

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

C - Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le DOO détermine, dans le respect des orientations définies par le PAS, des objectifs avec lesquels les documents d'urbanismes locaux devront être compatibles.
Ainsi, chaque orientation stratégique mise en avant dans le PAS trouve sa traduction règlementaire en objectifs dans le DOO.

Deux principes ont conduit les travaux du DOO, à savoir, la priorité donnée au développement économique et la stabilité de la démographie.

La stratégie prend aussi appui sur une armature économique et une armature urbaine qui organisent le territoire à partir de ses 3 bassins de vie.

Pour traduire la stratégie d'aménagement et de développement du territoire retenue dans le PAS et constituer un document facilement appréhendable pour les documents d'urbanismes locaux, le DOO du Pays de Saverne Plaine et Plateau s'organise en trois parties reprenant la structuration suggérée par le code de l'Urbanisme.

I - Renouveler le modèle de développement à partir des valeurs des Vosges du Nord en Alsace

Objectif 1 : Soutenir le développement des activités endogènes et s'inscrire dans la relocalisation industrielle, support de l'avenir de notre « territoire à chaleur ajoutée »

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le PETR met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, poursuivie à l'échelle nationale.

Ainsi, le développement économique du territoire (vitalisation des centres villes, densification des parcs économiques, requalification des espaces d'activités…) s'appuie principalement sur ses principaux pôles économiques.

Le SCoT entend aussi pérenniser les capacités de production locales en préservant les espaces agricoles et en maintenant des possibilités d'évolution des sites de production permettant un accroissement de la valeur ajoutée, de la production et de la transformation locale.

Pour consolider un réseau d'espaces économiques (vitalisation des centres villes, densification des parcs économiques, requalification des espaces d'activités…) **permettant le développement des activités économiques productives (Objectif 1.1),** le développement économique du territoire s'appuie principalement sur ses principaux pôles économiques qui sont :

- **Les sites de captation** pour les activités exogènes, situées à proximité des infrastructures de flux.
- **Les sites de productions** en lien avec les pôles urbains (Bouxwiller, Ingwiller, Diemeringen et Drulingen), dont :
  - des centres villes dont l'importance en matière d'activités économiques est à renforcer ;
  - des espaces périphériques dont les capacités industrielles sont à maintenir et dans lesquels un tissu économique endogène est à conforter.
- - **Les espaces industriels et économiques isolés à fort potentiel** (Petersbach, Kirrwiller, Wingen-sur-Moder…) dont l'activité endogène est à conforter.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

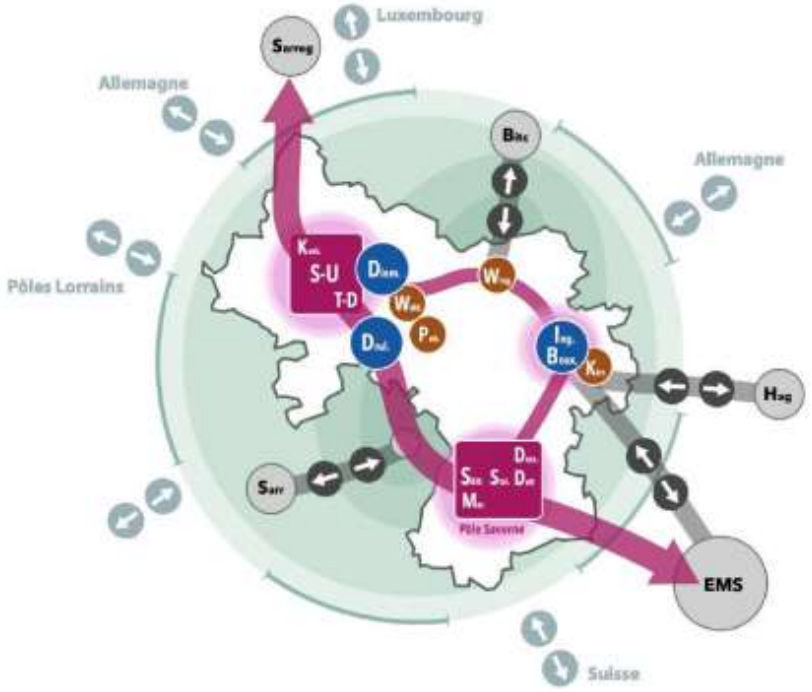

Typologie de l'offre économique du territoire :

Sites de captation pour des activités exogènes ou en lien avec les flux (ces activités sont celles en lien avec la logistique, la production ou la transformation exportatrice, ayant besoin d'une connexion importante avec des moyens de communication structurants) :

- pôle de Saverne (Saverne, Monswiller, Marmoutier, Dettwiller, Dossenheim/Zinsel et Steinbourg)
- pôle de Sarre-Union (Sarre-Union, Sarrewerden, Rimsdorf, Keskastel et ZA Thal Drulingen)

Sites de productions en lien avec les pôles urbains :

- Diemeringen, Drulingen ;
- Bouxwiller, Ingwiller *(dont la vocation pourra évoluer en fonction des développements de la liaison Saverne-Bouxwiller-Ingwiller)*

Site industriels et économiques isolés à fort potentiel du territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau, pour participer au confortement de nos grands compte industriels, notamment situés à : Petersbach, Kirrwiller, Wingen-sur-Moder…

En ce sens, le DOO définit des objectifs pour permettre de conforter le maillage d'espaces économiques à destination des activités **(Objectif 1.1.a)**. L'intensification des espaces artificialisés existants est recommandée en matière de développement économique.

En complément du renforcement des pôles du territoire, le maintien des activités de proximité au cœur et à proximités des villages est identifié comme un levier permettant d'assurer la proximité de l'ensemble de la population aux fonctions économiques du territoire. Le DOO définit des « espaces d'activités de proximité », (**Objectif 1.1.b**) destinés à répondre à la relocalisation et au développement d'activités économiques artisanales déjà présentes au sein du territoire à la date d'approbation du SCOT. Pour ces espaces d'activité de proximité, le SCOT prévoit une enveloppe de 3 ha par EPCI (soit 9 ha à l'échelle du SCOT).

De plus, le SCOT encourage le développement des activités tertiaires dans les centres villes, cœurs de villages et aux abords des gares (**objectif 1.1.c**).

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

Le DOO mobilise aussi un volant foncier adapté pour répondre aux besoins d'accompagnement des acteurs économiques et accueillir de nouvelles activités sur le Pays de Saverne Plaine et Plateau (**Objectif 1.1.d**).

	2021 - 2031		2031 - 2041	TOTAL : 2021 - 2041
	densification	extension	extension	extension
CC du Pays de Saverne	**9**	**32**	**17**	**49**
Sites de captation	9	29	17	46
Zones artisanales de proximité	0	3	0	3
CC de Hanau-La Petite Pierre	**6**	**20**	**8**	**28**
Sites de captation	0	6	0	6
Sites de production locale	6	6	6	12
Sites industriels isolés	0	5	2	7
Zones artisanales de proximité	0	3	0	3
CC de l'Alsace Bossue	**23**	**24**	**12**	**36**
Sites de captation	23	15	5	20
Sites de production locale	0	3	7	10
Sites industriels isolés	0	3	0	3
Zones artisanales de proximité	0	3	0	3
PSPP	**38**	**76**	**37**	**113**

Ainsi sur la période 2021-2041, ce sont 38 ha de foncier déjà aménagés et disponibles et 113 ha de foncier à aménager qui pourront être mobilisés, soit 151 ha à l'échelle du Pays de Saverne Plaine et Plateau, représentant 60% des besoins globaux en foncier.

De plus, les enveloppes foncières indiquées ci-dessus peuvent être ajustées à l'échelle de chaque intercommunalité afin de prendre en compte les besoins locaux exprimés dans des stratégies économiques intercommunale déclinant celle du SCoT (cf. objectif 1).

Afin de développer les activités économiques valorisant les ressources propres au territoire et permettant d'intensifier les liens entre économie locale et territoire, **l'objectif 1.2** du DOO prévoit d'accompagner les filières primaires (espaces agricoles et forestiers, filières grès, verre, bois) dans leur développement et contribution à l'ambition d'éco-territoire et de conforter les capacités productives des espaces agricoles et forestiers. Cet objectif d'approvisionnement local et de proximité vise notamment à favoriser et consolider des fonctionnements de filières en réseau qui constituent des composantes à part entière de l'écosystème économique des « Vosges du Nord en Alsace ».

Concernant le développement touristique (**objectif 1.3**), le DOO fixe l'objectif de conserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux et la qualité paysagère des sites touristiques, de loisirs et leurs abords par le développement d'itinéraires définis à l'échelle de l'Alsace et des circuits touristiques du territoire, permettant la mise en avant de ses atouts intrinsèques (patrimoines naturels, patrimoines bâtis médiévaux et archéologiques, savoir-faire industriels).

Objectif 2 : Renouveler l'attractivité commerciale des centres villes et cœurs de villages en améliorant la complémentarité à l'échelle des pôles pluri communaux

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau poursuit l'objectif de redynamisation de l'offre commerciale disponible sur son territoire en suivant une organisation hiérarchisée de l'offre commerciale s'appuyant sur :

- • Le **pôle majeur** de Saverne qui a vocation à développer une offre commerciale supérieure, permettant à l'ensemble des habitants du territoire de satisfaire leurs besoins en matière d'achats occasionnels ;
- • Les **pôles intermédiaires** de Marmoutier, Dettwiller, Steinbourg et les pôles pluri communaux de Bouxwiller, Ingwiller, Obermodern et Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen, qui confortent et

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

développent une offre commerciale intermédiaire. Wingen-sur-Moder maintien une offre commerciale le long de son linéaire et vise sa densification ;

- Les **villages** qui conservent leurs commerces de proximité et adaptent leurs espaces publics pour accueillir des commerces ambulants permettant de compléter l'offre déjà existante au sein de leurs cœurs.

La priorité du DOO est de renforcer le rôle commercial des centres villes des pôles urbains du territoire (**Objectif 2.1**), en confortant le tissu commercial du pôle majeur de Saverne (**Objectif 2.1.a**), en développant l'offre commerciale sur les pôles intermédiaires (**Objectif 2.1.b**), et en prévoyant de nouvelles formes d'accueil de commerces de proximité dans les bourgs et villages (**Objectif 2.1.c)**.

Concernant les offres commerciales périphériques (**objectif 2.2),** et pour veiller à l'application des principes de sobriété foncière, le DOO ne permet ni la création ni l'extension d'espaces commerciaux périphériques hors des espaces construits existants et favorise la requalification du bâti.

Objectif 3 : Développer le commerce de façon complémentaire entre les centralités commerciales et les secteurs périphériques (valant Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique - DAACL)

Les commerces importants dans le cadre du DAACL du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau sont définis par une surface de plus de 500 m².

Le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau a pour ambition de limiter le développement du commerce en périphérie afin d'affirmer le rôle structurant des centralités de son territoire. Pour cela, il entend réguler le développement des commerces qu'il définit comme important et limitant leur implantation uniquement au sein des centralités commerciales et des secteurs périphériques identifiés.

Tableau synthétique des objectifs du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

Secteur d'implantation	Surface de vente	Domaine d'activité concerné
Centralités	Aucune limite	Tous
Secteurs périphériques	Minimal : 1 000 m² Maximal : 1 500 m² Les extensions de maximum 25% de la surface de vente des commerces ayant une surface supérieure à cette limite à l'approbation du SCoT	Alimentation
	Minimal : 1 000 m² Maximal : 2 500 m² Les extensions de maximum 25% de la surface de vente des commerces ayant une surface supérieure à cette limite à l'approbation du SCoT	Toutes activités commerciales sauf : - *Hygiène beauté soin* sur l'ensemble du territoire ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

Le SCOT privilégie la création de commerces importants au sein des centralités commerciales pour affirmer leur rôle structurant (**objectif 3.1**). Le DOO identifie les centralités commerciales (**objectif 3.3**) en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire comme des espaces ayant vocation à bénéficier à un espace de vie élargi. Pour permettre cela, il identifie ces centralités comme pouvant accueillir l'ensemble des types d'activités, sans limite de surface.
Le DOO définit également les conditions d'implantation des commerces au sein des centralités (**objectif 3.1.b**), et au sein des secteurs périphériques existants (**objectif 3.2.b**) pour assurer leur intégration dans le bâti.
Les secteurs périphériques sont aussi localisés dans l'objectif 3.3 du DOO.

II. Assurer la dynamique résidentielle par une capacité d'accueil renouvelée durable et attractive

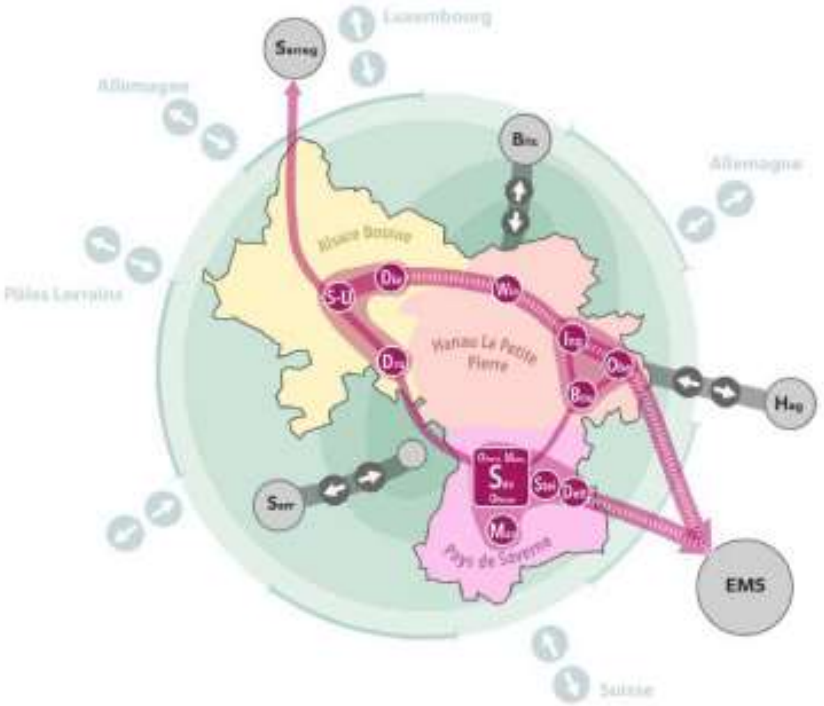

Un pôle majeur (Saverne, Monswiller, Ottersthal et Otterswiller) assurant une fonction structurante à l'échelle de l'ensemble du territoire. Les équipements et services supérieurs (espace culture régional, services supérieurs de santé, lycées, centre hospitalier, tribunaux…) sont implantés au sein de ce pôle ;

Des pôles intermédiaires, appuyant la complémentarité fonctionnelle entre les centres villes du territoire, en accueillant des commerces de niveau intermédiaire, des équipements, des gares et des attracteurs touristiques. Ces pôles sont :

- Marmoutier, Dettwiller et Steinbourg ;
- Bouxwiller, Ingwiller, Obermodern et Wingen-sur-Moder ;
- Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen.

Pour ces deux derniers pôles, l'organisation pluri communale implique une organisation et un accueil de fonctions complémentaires permettant d'assurer un fonctionnement global et non auto-centré.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau vise le renforcement de la qualité de vie offerte sur son territoire en assurant une pérennité et une proximité des fonctions urbaines (commerces, services marchands et non marchands…) à l'ensemble de ses habitants. Pour cela, le SCOT développe des complémentarités territoriales au sein des communautés de communes et des communes du territoire.

L'ambition du SCOT en matière résidentielle est, dans un premier temps, de renouveler et diversifier l'habitat afin de pérenniser les équilibres démographiques, et, à minima, maintenir le niveau de population et dans un second temps, de soutenir une croissance démographique retrouvée.

Objectif 4 : Développer une offre résidentielle différenciante et attractive
Le DOO décline les objectifs de production de logements à l'échelle de chaque EPCI du territoire et par niveau de pôle (**objectif 4.1**). Il vise à conforter le pôle majeur de Saverne et les pôles intermédiaires du territoire, permettant de rééquilibrer le développement entre les pôles et les villages

Pour atteindre l'objectif de maintien de la population, le DOO donne l'objectif de produire 4 200 logements supplémentaires entre 2021 et 2041. Ces logements répondront aux besoins liés au desserrement des ménages (2 800 logements) ainsi qu'aux besoins liés à l'évolution du parc (1 400 logements).

Les objectifs, à minima, de production de logements par communauté de commune et par niveau de pôle :

	Production de logements		
	2021 - 2041	2021 - 2031	2031-2041
CC du Pays de Saverne	**1728**	**864**	**864**
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Ottersthal et Otterswiller)	1037	518	518
Pôle intermédiaire (Dettwiller, Marmoutier et Steinbourg)	259	130	130
Villages	432	216	216
CC de Hanau-La Petite Pierre	**1307**	**653**	**653**
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Obermodern et Wingen-sur-Moder)	980	490	490
Villages	327	163	163
CC de l'Alsace Bossue	**1180**	**590**	**590**
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	650	325	325
Villages	530	266	266
SCoT PSPP	**4215**	**2107**	**2107**

L'effet de cette territorialisation est de conserver le poids résidentiel de chaque bassin (EPCI) entre 2021 et 2041. Ce principe conduit à un taux de croissance équivalent entre chaque EPCI (+/- 0,5%).

Pour veiller à l'équilibre entre les pôles (majeur et intermédiaire) et les villages, il a été défini que le poids résidentiel des communes doit refléter une moindre progression des villages permettant une accentuation du poids résidentiel des pôles.

Objectif 5 : Densifier les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation
Les élus du territoire se sont accordés sur la nécessité d'intervenir au sein des tissus urbains existants, particulièrement avec les opérations à l'œuvre (OPAH, PVD, etc.), et de limiter le besoin en extension urbaine notamment concernant la production de logements et d'équipements publics.
La création de logements au sein des enveloppes urbaines existantes représente plus de 32% du volume de logements construit pendant la première décennie d'application du SCoT et 51% au cours de la deuxième décennie.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

Pour atteindre ses objectifs de renouvellement et de création de logement, tout en respectant ses ambitions de Zéro Artificialisation Nette (cf. objectif 10), le SCoT prévoit :

- **la densification des centres-villes et de leurs espaces de proximité (objectif 5.1)** ; Le renouvellement urbain participe pleinement à cet objectif en assurant une augmentation de 10% du nombre de logements existants dans les périmètres visés par des opérations de reconquête et de revitalisation de centres villes et cœurs de villages.
- **le renforcement des densités de l'offre de logements à proximité des gares (objectif 5.2)**. Les gares routières et ferroviaires et leurs espaces de proximité, sont identifiées comme secteurs à densifier, et dans lesquels accroitre le nombre de logements.
- l**a densification des opérations résidentielles en extension (Objectif 5.3)**.

Le SCoT fixe également une densité minimale des opérations en extension évolutive sur les 2 tranches de 10 années :

	Densité en extension		
	...entre 2021 et 2031	entre 2031 et 2041	entre 2021 et 2041
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller, Otterrsthal)	30	40	35
Pôle secondaire (Sarre-Union, Bouxwiller, Ingwiller, Dettwiller, Marmoutier, Wingen-sur-Moder, Steinbourg et Obermodern)	25	35	30
Villages	15	25	20

En cohérence avec ces densités et les objectifs de densification au sein des enveloppes urbaines, des enveloppes foncières ont été définies pour répondre au besoin de création de logements sur le territoire :

	Part en densification		Log en extension		Surface en extension		
	2021-2031	2031-2041	2021-2031	2031-2041	2021-2031	2031-2041	2021-2041
CC du Pays de Saverne	**35%**	**55%**	**564**	**391**	**25**	**12**	**37**
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Ottersthal et Otterswiller)	40%	60%	311	207	10	5	15
Pôle intermédiaire (Dettwiller, Marmoutier et Steinbourg)	30%	50%	91	65	4	2	6
Villages	25%	45%	162	119	11	5	16
CC de Hanau-La Petite Pierre	**29%**	**49%**	**465**	**335**	**22**	**11**	**33**
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Obermodern et Wingen-sur-Moder)	30%	50%	343	245	14	6	20
Villages	25%	45%	122	90	8	5	13
CC de l'Alsace Bossue	**31%**	**48%**	**410**	**308**	**21**	**11**	**32**
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	35%	50%	211	162	8	4	12
Villages	25%	45%	199	146	13	7	20
SCoT PSPP	**32%**	**51%**	**1439**	**1034**	**68**	**34**	**102**

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

Objectif 6 : Privilégier le renouvellement urbain qualitatif permettant de préserver notre identité de territoire

Le renouvellement du parc de logements constitue un levier de la reconquête des centres, des villes, bourgs et villages. Pour cela, il est nécessaire que ces rénovations respectent les caractéristiques patrimoniales urbaines des noyaux bâtis historiques, fondement de l'identité « Vosges du Nord » du Pays de Saverne Plaine et Plateau **(objectifs 6.1 et 6.2).** De même les extensions urbaines doivent respecter les spécificités des tissus existants **(objectif 6.3).**

Objectif 7 : Organiser l'aménagement du territoire en lien avec l'offre de mobilité, notamment décarbonée

Le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau a pour ambition l'amélioration de l'accès des habitants du territoire à une offre de mobilité décarbonée.
3 priorités sont affichées dans le DOO :

- **Valoriser les corridors ferroviaires existants pour augmenter la part modale du train sur le territoire (objectif 7.1)** : les gares ont vocation à être des pôles d'échanges intermodaux où le foncier à proximité est valorisé pour constituer des pôles économiques, de services, de logements et d'équipements à part entière au sein du territoire (objectif 7.a). Les infrastructures ferrées existantes doivent être réinvestis pour diversifier les mobilités **(Objectif 7.1.b).**
- En complément, **le DOO vise de développement des infrastructures cyclables** en améliorant les conditions de sécurité pour permettre une augmentation de l'utilisation de ce mode au quotidien **(objectif 7.2)**.
- **Continuer le développement des liaisons de transport en commun pour articuler le développement avec l'utilisation des mobilités décarbonées (Objectif 7.3)** : le SCOT préconise la pérennisation et le renforcement de la desserte de bus entre Diemeringen et Sarre-Union, le prolongement du TSPO entre Saverne et Marmoutier et le renforcement de la ligne TER car Saverne-Haguenau **(objectif 7.3.a)**. Le DOO vise aussi l'offre de covoiturage par la création d'aires de covoiturages (communes de Sarre-Union, Ingwiller, Bouxwiller, Obermodern, Saverne, Marmoutier et Lorentzen) et organise ces dernières en articulation avec les déplacements quotidiens avec les territoires voisins **(objectif 7.3.b)**.

Objectif 8 : Améliorer l'offre en équipements en accompagnant l'évolution des infrastructures

L'enjeu, décrit dans le PAS, est d'élever la qualité du cadre de vie offert par le territoire en s'appuyant sur le renforcement et l'organisation de l'armature territoriale à partir des pôles urbains. Ces derniers assurent la proximité des fonctions nécessaires aux habitants.

Le DOO vise ainsi de renforcer l'offre en équipements pour appuyer le développement du territoire en localisant les équipements supérieurs et intermédiaires au sein des pôles majeur et intermédiaires du territoire **(objectif 8.1.a).**
En complément et pour permettre un service de proximité à l'ensemble des habitants du territoire, les communes rurales « non-pôles » doivent s'organiser de façon à offrir les équipements nécessaires à leur population **(Objectif 8.1.b).**

Le DOO vise aussi l'objectif d'organiser la complémentarité fonctionnelle, notamment des services et équipements à l'échelle des pôles pluri communaux **(objectif 8.2)** par la mutualisation d'équipements, la spécialisation des fonctions urbaines et le développement de transports en commun.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

III - Engager les transitions écologiques et climatiques

En cohérence avec le PAS qui appuie la stratégie du territoire sur la valorisation de la renommée et des valeurs associées au massif Vosges du Nord en Alsace, le DOO vise la préservation et la valorisation des ressources patrimoniales du territoire, au travers la réduction de l'artificialisation mais également au travers d'objectifs permettant de protéger l'identité des différents espaces constitutifs de notre identité « Vosges du Nord ».

Objectif 9 : Maitrise de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

Afin d'optimiser et densifier les espaces artificialisés (objectif 9.1), le DOO prévoit qu'au moins 50% des développements (global entre résidentiel et économique) doivent être réalisés au sein des enveloppes urbaines existantes.
Le SCOT donne ainsi une définition des enveloppes urbaines à adapter aux documents d'urbanisme locaux.
Les objectifs de lutte contre l'étalement urbain sont déclinés de la manière suivante :

Secteurs géographiques Résidentiels	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques Économiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	2021 - 2031	2031 - 2041		Disponibilité à approbation du SCoT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041	
CC du Pays de Saverne	**25**	**12**	**CC du Pays de Saverne**	**9**	**32**	**17**	**86**
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Ottersthal)	10	5	**Sites de captation**	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	2	**Zone artisanale de proximité**	0	3	0	
Villages	11	5					
CC de Hanau-La Petite Pierre	**22**	**11**	**CC de Hanau-La Petite Pierre**	**6**	**20**	**8**	**61**
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermodern)	14	6	**Site de captation**	0	6	0	
Villages	8	5	**Site de production locale**	6	6	6	
			Site industriel isolé	0	5	2	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
CC de l'Alsace Bossue	**21**	**11**	**CC de l'Alsace Bossue**	**23**	**24**	**12**	**68**
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Thal Drulingen et Kerkastel)	8	4	**Site de captation**	23	15	5	
Villages	13	7	**Site de production locale**	0	3	7	
			Site industriel isolé	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	34		38	76	37	215

Les mêmes objectifs conduisent le DOO à favoriser la reconquête des friches du territoire **(objectif 9.3)** et à encourager la désartificialisation des espaces **(objectif 9.4)**, moyen permettant d'aboutir au ZAN.

Objectif 10 : Préservation des paysages et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains

Le DOO définit des principes de gestion et de protection des grands paysages (objectif 10.1) en distinguant le plateau d'Alsace Bossue, le Massif des Vosges, et le Piémont et la Plaine.

Les patrimoines bâtis à savoir les patrimoines emblématiques et patrimoines du quotidien **(objectif 10.2)** ont aussi pour vocation à être protégés et valorisés **(objectifs 10.2.a et 10.2.b).**

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

Objectif 11 : Protection de la biodiversité et de la ressource en eau
Le DOO définit une trame verte et bleue. La trame verte et bleue localise les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) qui seront à préserver dans les documents d'urbanisme locaux.

De plus, afin de favoriser la perméabilité écologique des espaces urbanisés, le DOO fixe des objectifs pour que l'évolution de ces espaces y permette l'accueil de la biodiversité **(objectif 11.1.c)** par la préservation d'une part importante de la végétation au sein des aménagements des espaces publics en milieu urbain.

Pour répondre aux ambitions du PAS en tant qu'« éco-territoire », le DOO donne l'objectif de la diversification et de l'innovation de la filière agricole du territoire vers de pratiques réduisant les émissions de GES et le développement de l'agroécologie **(objectif 11.2).**
La gestion du cycle de l'eau **(objectif 11.3)** fait l'objet de plusieurs objectifs du DOO sous l'angle de maitrise de l'exposition au risque et de la protection de la ressource.

Objectif 12 La transition énergétique et climatique
L'ambition de réduction des émissions de gaz à effets de serre et de développement des énergies renouvelables inscrite dans le PCAET et dans le schéma directeur des énergies renouvelables du Pays de Saverne Plaine et Plateau sont reprises dans le DOO.

Pour poursuivre son ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050, le DOO prévoit de réduire la consommation énergétique sur le territoire **(objectif 12.1)** par la rénovation thermique des bâtiments **(objectif 12. 1.a)**, soit 1170 logements par an, et de tous les bâtiments d'activité, soit la rénovation de l'ensemble du parc de bureaux à l'environ 2050.

Il s'agit aussi de développer de manière massive et organisée la production d'énergie renouvelable **(objectif 12.1.b**). Le SCOT met ainsi en avant la production d'énergie photovoltaïque comprenant l'agrivoltaïsme, le développement de l'énergie éolienne tout en reconnaissant les contraintes de la zone Voltac, et la méthanisation des matière organiques locales et adaptées à la proximité des gisements ainsi qu'aux possibilités réelles de valorisation. Le développement du bois énergie est uniquement lié à l'augmentation du rendement des systèmes de chauffage par le développement des réseaux de chaleur pour ce qui est des secteurs urbanisés ou pour les équipements des ménages.

En complément, et dans une logique de zéro émission nette, le développement des milieux naturels piège à carbone (espaces boisés, zones humides, haies bocagères, prairies…) est repris comme objectif **(objectif 12.1).**

Le DOO inscrit aussi le territoire dans une stratégie de résilience **(objectif 12.3)** prenant en compte les risques naturels et technologiques (**objectif 12.3.b**), l'éco-urbanisme en adaptant les secteurs urbanisés au changement climatique **(objectif 12.3.a)** et en orientant les documents d'urbanisme locaux vers la mise en œuvre de principes d'un urbanisme favorable à la santé **(objectif 12.3.c).**

4 - La suite de la procédure

L'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCOT marquent la fin de la phase d'étude et d'élaboration du projet.

Une fois le dossier arrêté par les élus du comité syndical du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, il sera soumis à l'avis d'autorités et d'organismes dont la liste est fixée par le Code de l'Urbanisme. Le dossier de SCOT accompagné des différents avis sera ensuite soumis à enquête publique. Au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête qui sera désignée par le Tribunal Administratif, le comité syndical sera enfin invité à délibérer pour approuver le SCOT.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
Pôle d'équilibre territorial et rural **Pays de Saverne, Plaine et Plateau**

Le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural Pays de Saverne, Plaine et Plateau,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-1 à L.103-6, L.104-1 à L.104-8, L.131-1 à L.131-3, L.141-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne
VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 portant création du Syndicat Mixte de la Région de Saverne ;
VU la délibération du Comité Syndical du SCOT de la Région de Saverne du 22 décembre 2011 portant approbation du schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne ;
VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 fixant le nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, appelé « Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau »;
VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 portant création du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau
VU la délibération du Comité Syndical du SCOT de la Région de Saverne du 17 décembre 2017 procédant à l'analyse des résultats de l'application du schéma au cours des 6 dernières années, prescrivant la révision générale du SCOT de la Région de Saverne, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2018 transférant la compétence élaboration, révision et mise en œuvre du SCOT au syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique qui s'est tenu 29 juin 2021 ;
VU le bilan de la concertation prêt à être tiré et le projet de SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau prêt à être arrêté

Sur proposition du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE, le comité syndical

APPROUVE le bilan de la concertation menée dans le cadre du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau et dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne en date du 17 décembre 2017, et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération et le dossier correspondant seront notamment transmis pour avis :
- Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale membres du PETR ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

CHARGE le Président des formalités correspondantes.

RAPPELLE que, conformément à l'article R.143-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, aux sièges des communauté de communes membres et dans les mairies des communes du Pays de Saverne Plaine et Plateau durant un délai d'un mois.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022_V_04-DE

RAPPELLE que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Vote à main levée
Pour : 12
Contre : 5 : P. MICHEL, F. GERBER, F. ENSMINGER, V. DA SILVA ADRIANO, C. DORSCHNER
Abstention : 0

Annexes :

- Dossier d'arrêt du SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau
  1. Projet d'Aménagement Stratégique
  2. Document d'Orientation et d'Objectifs
  3. Annexes
     - 1.1 Diagnostic stratégique
     - 1.2 Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement
     - 2.1 Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale
     - 2.2 Evaluation Environnementale
     - 3. Justifications
     - 4. Analyse de la consommation d'espaces
- Bilan de la concertation
- Délibération et avis de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

Signé par : STEPHANE LEYENBERGER
Date : 06/01/2023
Qualité : PRESIDENT DU PETR DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU